



Saint-Jean-d'Angély, le 3 avril 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026_SG_17-AR

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature
à Mme Pascale GARDETTE - Conseillère municipale

Madame la Maire de la Commune de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° D2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire du 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal d'élection des Adjoints au Maire du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° D2 du 2 avril 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n° D3 du 2 avril 2026 relative aux indemnités de fonction des élus, à la fixation et la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que l'ensemble des adjoints au Maire dispose d'une délégation de fonctions,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation à Mme Pascale GARDETTE, Conseillère municipale,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}: A compter du 3 avril 2026, **Mme Pascale GARDETTE, Conseillère municipale**, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :
Tourisme.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20260403-
2026_SG_17-AR
AR Sous-préfecture le 9 avril 2026
Publication dématérialisée le 9 avril 2026

Elle assumera les fonctions suivantes :

Tourisme : Etude, suivi et prise de décisions dans les matières suivantes :

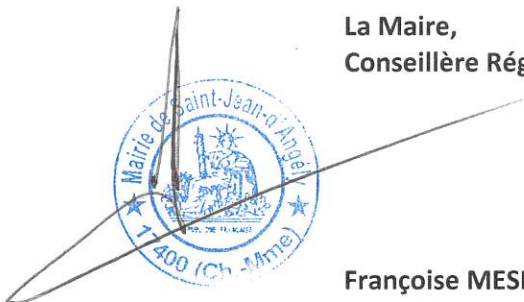
- Projets, animations et activités portées par la Ville ou développées en partenariat avec les acteurs associatifs, privés ou institutionnels en lien avec le tourisme ;
- Animation des bénévoles en lien avec les animations et activités de son champ de délégation.

Article 2 : Cette délégation implique délégation de signature des documents relatifs à ces fonctions. La signature devra être précédée de la mention « Pour la Maire, la Conseillère Déléguée » et de ses nom et prénom.

Article 3 : Cette délégation implique versement de l'indemnité de fonction prévue par la délibération n° D3 du 2 avril 2026 susvisée.

Article 4 : Madame la Maire de Saint-Jean-d'Angély et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressée.

La Maire,
Conseillère Régionale



Françoise MESNARD

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Saint-Jean-d'Angély. The stamp contains the text 'Maire de Saint-Jean-d'Angély' at the top, '1400 (Ch. Mme)' at the bottom, and a central emblem. A black ink signature is written over the stamp.

Notifié à l'intéressée le
La Conseillère municipale déléguée,

Pascale GARDETTE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification à l'intéressé.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20260403-
2026_SG_17-AR
AR Sous-préfecture le 9 avril 2026
Publication dématérialisée le 9 avril 2026